

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020

Excusés : Florence Houssin Tourane (bon à pouvoir à Francis Guillon), Laurent Lafficher, Frédéric Métais (du point n°1 au n°4).

Absente : Anita Pouzin

Secrétaire : Francis GUILLON

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil.

1, 2 – Approbation des comptes de gestion 2019 (Budget Général et Budget Assainissement)

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de chacun des budgets ci-dessus référencés dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal ayant exercé au cours de la gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Approbation des comptes administratifs 2019

Mr Guillon préside la séance pendant le vote des différents comptes administratifs

Budget Général

Fonctionnement					
Dépenses	582 322.93 €	Recettes	812 579.00 €	Résultat	230 256.07 €
				Résultat reporté	2 875.57 €
				Résultat global	233 131.64 €
Investissement					
Dépenses	1 266 528.23 €	Recettes	1 098 047.32 €	Résultat	-168 480.91 €
				Résultat reporté	45 840.10 €
				Résultat global	-122 640.81 €
Restes à réaliser	304 190.95 €	Recettes	273 867.20 €	Résultat RAR	-30 323.75 €
Résultat définitif : 80 167.08 €					

Budget Assainissement

Fonctionnement					
Dépenses	41 472.38 €	Recettes	50 962.71 €	Résultat	9 490.33 €
				Résultat reporté	22 075.72 €
				Résultat global	31 566.05 €
Investissement					
Dépenses	47 165.40 €	Recettes	49 594.74 €	Résultat	2 429.34 €
				Résultat reporté	-15 925.59 €
				Résultat global	-13 496.25 €
Résultat de clôture global : 18 069.80 €					

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Après présentation et délibération sur les comptes administratifs énumérés ci-dessus de l'année 2019, le conseil municipal vote à l'unanimité (10 VOTANTS) les comptes administratifs.

Monsieur le Maire réintègre la salle des délibérations.

4 – Affectation des résultats 2019 du Budget Général et reprise des résultats du Budget Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2019,

Conformément à la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2019 décidant la clôture du budget Assainissement et la reprise des excédents au BP 2020 du budget général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 VOTANTS), d'approuver l'affectation du résultat 2019 du Budget Général de la manière suivante :

Investissement – Dépenses

Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 122 640.81 €

Investissement – Recettes

Article 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé 152 964.56 €

Fonctionnement – Recettes

Article 002 – Excédent de Fonctionnement reporté 80 167.08 €

Article 002 – Reprise excédent Assainissement 18 069.80 €

5 - Vote du Budget Primitif 2020 - Budget Principal

Après vote, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (12 VOTANTS), le Budget Primitif 2020 suivant :

Fonctionnement	Dépenses = Recettes = 924 238.38 €
Investissement	Dépenses = Recettes = 1 082 256.76 €

6 – Institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint Michel le Cloucq

Vu la révision du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2020, Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- instituer le Droit de Préemption Urbain" (DPU) sur les secteurs U et AU du Bourg et du village de la Meilleraie, excepté le secteur de la rue du Haut Village et des Neillères, du PLU nouvellement approuvé et dont le périmètre est précisé sur le plan ci-annexé,
- préciser que les cessions relatives aux lots d'un lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération,
- rappeler que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Cette décision fera l'objet d'une mention dans Ouest France et La Vendée Agricole

7 – Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de Vendée sur le secteur de la rue du Haut Village et des Neillères

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- déléguer, jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels, à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le droit de préemption urbain sur le secteur de la rue du Haut Village et des Neillères tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération,
- dire que le droit de préemption exercé par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée se fera dans le strict respect des clauses de la convention opérationnelle de maîtrise foncière du 12 juillet 2017 éventuellement complétée par voie d'avenant,
- charger Monsieur le Maire d'assurer à la présente délibération l'ensemble des formalités de publicité prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et d'en assurer la parfaite exécution.

8 – Avis Enquête publique ICPE – Carrières Kléber Moreau

La SA Carrières Kléber Moreau a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ainsi que l'extension de l'exploitation de carrière sur le territoire de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq. L'enquête publique a lieu du 24 février au 26 mars 2020.

Après vote (8 Pour et 4 abstentions), le Conseil municipal décide de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale des Carrières Kléber Moreau pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ainsi que l'extension de l'exploitation de carrière sur le territoire de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq.

9 – Bail professionnel bâtiment 7 rue de la Garde

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de conclure un bail professionnel pour le bâtiment situé 7 rue de la Garde à Saint Michel le Cloucq pour une durée de 6 ans avec l'association MAM Faërie, de fixer le loyer à 720 € mensuels et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces administratives et financières relatives à cette décision.

10 – Participation aux frais de scolarité des élèves accueillis en classe d'inclusion scolaire à Fontenay-le-Comte – Année scolaire 2019/2020

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de participer aux frais de scolarité d'un élève inscrit en ULIS à l'école Sainte-Trinité de Fontenay-le-Comte à hauteur de 440 € pour l'année 2019-2020.